

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2068

présenté par  
M. Letchimy

-----  
à l'amendement n° 2062 du Gouvernement  
-----

à l'ARTICLE 11

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Un programme de transports en commun en site propre sera défini et mis en œuvre en outre-mer avec le soutien de l'État et en concertation avec les collectivités territoriales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.